



A - Formalités

- **Article 1 :** Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Self-Défense ou le Taïso, au sein de l'association "Dojo de Cornouaille", doit remplir une fiche d'inscription, acquérir une licence, acquitter une cotisation, et fournir un certificat médical pour la saison en cours.
- **Article 2 :** Le **paiement de La cotisation est annuel. Elle doit être réglée en totalité à l'inscription** et peut cependant être encaissée en 3 fois (3 chèques prélevés avant la fin décembre).
- **Article 3 :** Le certificat médical est exigé pour l'inscription. A partir de benjamins la mention « **pas de contre-indication à la pratique du Judo en compétition** » est obligatoire (si ce document n'est pas remis, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant).
- **Article 4 :** Aucune licence ne sera prise sans paiement de la cotisation à l'inscription ni remise du certificat médical.
- **Article 5 :** Toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations (*hors licence*) seul un certificat médical sera pris en considération. (*tout cas particulier pourra éventuellement être étudié par le Comité Directeur*)
- **Article 6 :** Sauf indication contraire, il n'y a pas de cours pour les enfants pendant les vacances scolaires. Les cours adultes assurés pendant les vacances seront précisés durant la saison.

B - Sécurité

- **Article 1 :** **Les parents sont responsables de leurs enfants :**
 - Jusqu'à l'arrivée du professeur et le début du cours.
 - Dans les couloirs et vestiaires du dojo.
 - Après la fin du cours.

L'association et l'enseignant ne pourront pas être déclarés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

- **Article 2 :** En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié ayant au moins la ceinture noire.
- **Article 3 :** Pour des raisons évidentes de sécurité pour lui comme pour les autres, le pratiquant ne doit pas porter d'objets métalliques ou autres (*bracelets, boucles d'oreilles, barrettes, bagues, montres piercings, etc...*) – ne pas manger de « *chewing-gum* »
- **Article 4 :** L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants
- **Article 5 :** En cas d'accident, les secours, les parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- **Article 6 :** Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires et d'éviter d'apporter des objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- **Article 7 :** Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à photographier et à diffuser leurs photos, (*principalement lors d'animations club, compétitions, passage de grade etc...*). Si refus de valider cet article B-7, remplir le document annexe prévu à cet effet.

C - Discipline

- **Article 1 :** Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.
- **Article 2 :** **Les spectateurs ne sont pas autorisés au Dojo pendant les cours**, ceci dans l'intérêt des pratiquants. (*sauf cas particulier*)
- **Article 3 :** L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, (*sauf cas d'urgence*)
- **Article 4 :** Le respect des personnes, du matériel et des locaux sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. Un comportement exemplaire est donc demandé à tous les adhérents. (*tout manquement grave à cet article pourra être sanctionné et entraîner une exclusion partielle voir totale et ce sans remboursement*).

D - Hygiène

- **Article 1 :** **Avoir son Judogi, tee-shirt ou autre tenue en parfait état de propreté.** (*le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles*).
 - Avoir une bonne Hygiène corporelle.
 - Avoir les ongles coupés courts (*pieds et mains*).
 - Porter des « Zooris » ou « Tongs » pour effectuer le chemin des vestiaires au tatami, afin d'éviter la prolifération des mycoses ou verrues (*se protéger si porteur de problèmes de ce type*).
 - Monter sur le tatami pieds nus.
 - Ne pas introduire de denrées sur le tatami
 - Maintenir propre les abords du tapis (rapporter chez soi ou mettre à la poubelle les bouteilles vides ou autres papiers)
- **Article 2 :** Toute personne ne respectant pas les conditions d'Hygiène se verra refuser l'accès au cours par l'enseignant.

E - Compétitions

- **Article 1 :** L'enseignant est seul habilité à engager les pratiquants en compétition.
- **Article 2 :** Il est demandé d'avertir l'enseignant ou un membre du comité directeur lorsque l'on ne peut pas participer à une compétition à laquelle on est convoqué.
- **Article 3 :** En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 4 :** Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association seulement si la feuille de « décharge de responsabilité » complétée et signée a été remise à l'enseignant.
- **Article 5 :** Le passeport de la F.F.J.D.A dûment complété est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.